

AMBASSADE DE FRANCE AUX ÉTATS-UNIS / SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL DE WASHINGTON
POLE AGRICULTURE ET ALIMENTATION
MISE A JOUR EN AOUT 2024

L'exportation d'échantillons de produits alimentaires aux États-Unis

L'exportation d'échantillons alimentaires pour les salons, expositions et autres événements aux États-Unis est soumise à une réglementation particulière.

Il convient en premier lieu de déterminer l'administration compétente (FDA, USDA ou les deux) pour l'échantillon considéré. De là, découlera la réglementation applicable.

Quelle est l'administration concernée ?

Deux administrations sont concernées par le contrôle des produits alimentaires aux États-Unis : la *Food and Drug Administration* (FDA), sous tutelle du ministère fédéral de la Santé et des Services sociaux, et le ministère de l'Agriculture *United States Department of Agriculture* (USDA).

La FDA a compétence sur toutes les denrées alimentaires, y compris les boissons (dont l'eau en bouteille), à l'exception :

- des viandes, produits carnés et ovo-produits,
- des bières, vins et spiritueux.

L'USDA a compétence pour les viandes, les produits à base de viande (espèces domestiques) et les ovo-produits.

Pour les **produits composés à base de viande** (ex : plats cuisinés, pizzas, burgers...), **l'administration compétente peut varier** en fonction de la teneur du produit en viande et du type de viande :

	Compétence USDA	Compétence FDA
Viandes rouges		
Utilisation d'une première matière crue	> 3 % de viande	< 3 % de viande
Utilisation d'une première matière déjà cuite	> 2 % de viande	< 2 % de viande
Viande de volaille		
Viande désossée et VSM	> 2 % de viande	< 2 % de viande
Peau, abats, graisses, viande et VSM	> 10 % de viande	< 10 % de viande

ATTENTION !! D'après les exigences de l'USDA, pour pouvoir exporter des produits alimentaires à base de viande aux États-Unis, il faut, même si le produit fini relève de la compétence de la FDA, que le pays soit autorisé à exporter des viandes vers les États-Unis et que les établissements producteurs soient agréés USDA.

Ainsi dans le cas d'un échantillon de produit composé relevant de la compétence de la FDA, si l'établissement producteur de viandes ne dispose pas de l'agrément

spécifique USDA, il conviendra d'effectuer la démarche décrite ci-après auprès de l'USDA.

Pour les produits relevant de la compétence de la FDA

Pour la réglementation FDA, se référer aux fiches correspondantes sur le site du Club des Exportateurs, en particulier « Exporter aux États-Unis : Documents de base et actualités »
[Exporter aux États-Unis : Documents de base et actualités - France in the United States / Embassy of France in Washington, D.C. \(franceintheus.org\)](#)

Les produits doivent répondre à l'ensemble de la réglementation FDA pour le produit considéré, à l'exception de l'étiquetage nutritionnel qui est exempté. Il faudra alors indiquer sur l'échantillon « **Not for sale** ».

L'établissement doit être enregistré auprès de la FDA et chaque exportation doit faire l'objet d'une notification préalable auprès de la FDA, selon les dispositions de la loi sur le bioterrorisme.

Remarques : Des dérogations à l'entrée des produits non conformes pourront être données au cas par cas par l'agent local de la FDA. Ces produits pourront uniquement être exposés et devront être détruits ou réexpédiés après l'évènement. Ils ne devront pas être consommés. Il convient dans ce cas de contacter l'agent local de la FDA et de s'assurer de son accord. Les produits devront être identifiés comme non conformes sur le lieu d'exposition. Attention ces dérogations ne sont pas délivrées systématiquement et relèvent de la bonne volonté de l'inspecteur à l'importation. Il est donc recommandé d'appliquer le principe de la conformité à la réglementation américaine détaillé au premier paragraphe ci-dessus.

Si les échantillons contiennent du lait ou des produits laitiers, ceux-ci devront être accompagnés d'un certificat sanitaire « *produits laitiers* » à demander auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP/DDETSPP).

Si les échantillons contiennent des œufs ou des ovoproduits, ceux-ci devront être accompagnés d'un certificat sanitaire «œufs» à demander auprès de la DDPP/DDETSPP.

Pour les produits relevant de la compétence de l'USDA

Le FSIS (*Food Safety and Inspection Service*) est le service d'inspection et de la sécurité sanitaire des aliments de l'USDA.

Les deux démarches suivantes sont à effectuer

AUPRES DU FSIS :

La présentation d'échantillons de produits provenant d'un établissement français non agréé USDA à un salon, une exposition est possible sous réserve :

1. Du respect des critères détaillés dans la directive FSIS 9500.8 :

- les envois de viande rouge et de volailles ne peuvent pas dépasser 22,7 kg par catégorie de produit.
- les envois d'ovoproduits ne peuvent pas dépasser 22,7 kg par catégorie de produit.

2. De la notification préalable de l'envoi au FSIS.

Il est ainsi nécessaire, avant l'envoi des échantillons, de **remplir le formulaire FSIS 9540-5**, et de le faire parvenir à la *Recall Management and Technical Analysis Division* (RMTAD), Import Operations (IO) à l'adresse suivante :

[Directive FSIS 9500.8](#)

[Formulaire FSIS 9540-5](#)

importinspection@usda.gov.

Remarques :

- *il est conseillé de compléter le document en mettant le nom d'un importateur déjà établi aux Etats-Unis qui prendra en charge les denrées ;*
- *le RIFO n'adresse pas de réponse au pétitionnaire. Le RIFO considère que les échantillons peuvent être expédiés à partir du dépôt de la notification. Si le document de notification est jugé acceptable, celui-ci sera signé et transmis aux autorités douanières CBP (US Custom and Border Protection). Dans le cas contraire, les échantillons seront bloqués à l'importation.*

Une copie de ce formulaire devra également accompagner les échantillons lors de leur arrivée aux Etats-Unis.

3. De l'identification des produits

Le carton et les emballages individuels dans le container doivent être identifiés :

- Nom du produit
- Pays d'origine
- Numéro d'agrément communautaire
- Nom et adresse du fabricant
- Mention "Samples intended for laboratory examination, research, evaluative testing or trade show exhibition."

Remarque : pour les produits composés à base de viande relevant de la compétence de la FDA, les règles d'étiquetage de la FDA devront être respectées.

Les échantillons ne pourront être ni vendus, ni distribués ou consommés par le public.

AUPRES DE L'APHIS :

[Démarches en ligne de demande d'un permis d'importation VS 16-3](#)

Si l'établissement n'est pas agréé USDA, un permis d'importation VS 16-3 est requis. Ce permis contient les modalités requises en matière de certification sanitaire et permet également de faciliter l'importation car il donne des indications aux services des douanes CBP sur la manière de procéder avec les denrées. **Ce permis VS 16-3 doit être demandé auprès des services vétérinaires (VS) de l'APHIS par l'importateur / agent aux États-Unis.**

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique de Washington (adresser les demandes à clubagro@ambafrance-us.org)

Clause de non-responsabilité

Le Service Économique Régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

Service économique régional
Adresse : 4101 Reservoir Road, NW
WASHINGTON, DC 20007-2173
ÉTATS-UNIS